

Compte rendu de la séance du 03 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Gilbert TOMADA

Ordre du jour:

- Harmonisation du taux de la taxe d'aménagement au 01/01/2020
- Règlement intérieur cantine et garderie
- Convention pour la résidence de la ludothèque à Antraigues
- Convention de partenariat avec Ardèche Images
- Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
- compteur linky
- Dénomination des bâtiments communaux
- Désignation d'un membre élu au CCAS suite à la démission de Mme Solange BERNARD
- Avis sur le projet de la CCBA de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD)
- Remboursement de frais au Maire
- droit de place
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

règlement interieur de la cantine (DE_2019_093)

Cantine et accueil périscolaire Écoles Vallées d'Antraigues-Asperjoc Règlement intérieur

La cantine et l'accueil périscolaire sont des services placés sous la responsabilité de la commune et assurés par le personnel communal.

Nous souhaitons donner, à ces moments, une dimension éducative. Nous accordons une importance particulière à la convivialité, l'apprentissage du goût, l'épanouissement, le respect mutuel et la coopération.

Afin que la cantine et l'accueil périscolaire répondent à ces objectifs nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

Le règlement pourra être revu afin d'être adapté à la vie du restaurant scolaire et de l'accueil municipal.

Présentation

La cantine municipale et l'accueil périscolaire sont des services accessibles à tous les enfants scolarisés sur la commune. Ils sont sous la responsabilité de Monsieur le maire ou de son représentant.

Le service de cantine est assuré par des agents communaux garants du bon fonctionnement du temps du repas et de récréation et aussi les interlocuteurs privilégiés des parents.

Les repas sont fournis par le traiteur « La popotte de gros papa » situé à Aubenas.

Afin de faciliter l'information et l'accès des parents au contenu des repas, les menus sont affichés à l'école.

La cantine : tarif et inscription

Horaires de la cantine :

Asperjoc : lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h30-13h20 avec Mme Ida LANDAIS

Antraigues : lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h-13h20 avec Mme Sylvie BITSCH.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours de matinée jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Seuls les enfants inscrits à la cantine peuvent rester dans l'enceinte de l'école jusqu'à 13h20.

Tarifification :

Le Tarif du repas est de 4.30 € dont 1€ de participation de la commune Vallées d'Antraigues-Asperjoc soit un coût de 3.30 € pour les familles.

Un tarif réduit est possible sur présentation, à la mairie, de la dernière notification du Quotient Familial de la CAF avant la facturation.

Réservation des repas :

Nous avons l'obligation de passer les commandes à l'avance auprès du traiteur. Il est demandé aux parents de bien vouloir communiquer à l'avance, à Madame Ida LANDAIS pour les élèves d'Asperjoc) et à Mme Marie-France SAUSSAC (pour les élèves d'Antraigues), les inscriptions pour la semaine suivante au plus tard le jeudi matin.

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif d'annuler votre réservation auprès de Mme Ida LANDAIS pour les élèves d'Asperjoc) et de Mme Marie-France SAUSSAC (pour les élèves d'Antraigues), au plus tard le matin même avant 8h30.

A défaut, le repas sera dû, sauf présentation d'un certificat médical.

Garderie du matin et du soir : horaires et tarif

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif de garderie du matin est de 1 euro .

Le tarif de garderie du soir est également de 1 euro.

Les inscriptions se font auprès du personnel communal ou des enseignants.

A Asperjoc, l'accueil de garderie du matin et du soir se fait dans les locaux de l'école, de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h.

A Antraigues, l'accueil du matin se fait dans les locaux de la médiathèque de 7h30 à 8h50 et le soir dans les locaux de l'école de 16h30 à 18h.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

La garderie ainsi que la cantine vous seront facturées chaque fin de mois par titre exécutoire à payer auprès de la perception d'Aubenas.

Santé

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de la cantine, sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies à certains aliments doivent en informer la commune et fournir un certificat médical.

En cas d'accident bénin, le personnel communal pourra donner les premiers soins. En cas de problème plus grave, il contactera les secours et préviendra les parents.

Discipline :

Un comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants ou des adultes présents, une attitude agressive ou encore des agissements de nature à perturber la vie du groupe ne pourront être tolérés. L'irrespect des personnes et des biens entraînera un avertissement écrit à viser par les parents. En cas d'acte jugé particulièrement grave ou si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine pourrait être prononcée.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS - Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table. - Se mettre en rang dans le calme. - marcher sans bousculer ses camarades - Se rendre à la cantine sans courir.

PENDANT LE REPAS - Se déplacer avec autorisation. - Parler doucement - Ne pas jouer avec la nourriture. - Goûter à tout - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine avec quelques consignes faciles à appliquer par chacun, sera affichée dans les locaux de la cantine.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits : - L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer - L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude - L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...) - L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs : - Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois - Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi - Respecter la nourriture - Respecter les locaux et le matériel

Les bonbons et chewing-gum ne sont pas autorisés sauf accord exceptionnel auprès du personnel encadrant.

Acceptation du règlement (à retourner à l'école)

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire ou à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Il leur sera remis un exemplaire à la rentrée scolaire.

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :

NOMS et Prénoms des parents :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement

Signatures des parents
l'enfant(s)

Signature de(s)

Harmonisation des taxes d'urbanisme sur la commune nouvelle (DE_2019_094)

Harmonisation des taxes d'urbanisme sur la commune nouvelle

Définition de la fiscalité de l'urbanisme:

Applicable depuis le 1er mars 2012, la réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 et du décret 2012-88 du 25 janvier 2012 a profondément bouleversé le régime des taxes et participations d'urbanisme.

Les taxes et participations d'urbanisme permettent d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) rendus nécessaires par le développement urbain. Les autorisations de construire tacites ou expresse (permis de construire, d'aménager et déclaration préalable) ou les procès-verbaux d'infraction sont les faits générateurs.

Harmonisation des taux sur la nouvelle commune Vallées d'Antraigues Asperjoc:

Antérieurement au 1er janvier 2019 les taux respectifs des deux communes historiques étaient les suivants:

Antraigues : 1%

Asperjoc: 3%

Compte tenu du fait que les taux d'Antraigues n'avaient jamais été actualisés et qu'il est indispensable de faire converger ces taux unique, il est proposé au conseil d'adopter le taux de 3%.

Si elle est adoptée par le conseil cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- ADOPTE le taux unique de 3% à compter du 1er janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

Convention d'intervention dans le cadre des temps periscolaires

Entre le soussignés:

La commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gilles DOEZ, dûment habilités à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26/09/2019

Le Centre Socio Culturel le Palabre, association d'eloi 1901, déclarée en préfecture le 13 juin 2015, dont le siège est situé 6 rue Seibel à Aubenas, représenté par ses Co Présidents en exercices Madame Annie DIAZ, et Messieurs Jean Marc FERRER et Henri MONTALBANO, dénommé "ludothèque le Palabre" dan sla présente convention.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'intervention de la ludotèque Le Palabre dans les deux écoles de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, sur les temps de pause méridienne.

Ces interventions seront assurées par Zoé VAN DE KERCKOVE, animatrice ludothécaire.

Article 2: Durée de la convention

Les interventions auront lieu de mois d'octobre 2019 au mois de janvier 2020 inclus, à raison d'une fois par semaine scolaire.

Article 3: Fréquence et horaires des interventions

La ludothèque Le Palabre interviendra dans les deux écoles de la commune.

Les interventions se feront pendant la pause méridienne les mardis ou les jeudis de chaque semaine scolaire en fonction des disponibilités, soit 14 interventions.

Chaque école bénéficiera de deux interventions par mois, soit une toutes les quinzaines.

L'intervenante s'adaptera aux horaires et à l'organisation inhérente à chaque école.

Article 4: Détails des interventions

L'intervenante proposera aux élèves présents un panel d'objets ludiques en nombre adapté. Il ne s'agit pas de proposer un atelier dirigé, l'objectif étant d'améliorer le jeu libre des élèves en apportant un choix plus large.

Les interventions se dérouleront dans les locaux de chaque école, ou dans leurs cours de récréation.

L'intervenante utilisera le matériel de la ludothèque entposé dans la salle des fêtes, le stockage étant encadré par une autre convention, elle doit donc pouvoir avoir accès au dit espace de stockage avant et après chaque intervention.

Article 5: Montant

Les 14 interventions sont prises en charges par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Fat en triple exemplaire, à Aubenas le; 2019

Pour l'association Le Palabere,

Les co-présidents

d'Antraigues-Asperjoc

Le Maire de Vallées

Annie DIAZ

Jean-MARC FERRER

Henri MONTALBANO

Gilles DOZ

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Convention de partenariat ardeche image (DE_2019_096)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Raison sociale: *Ardèche Images*

N° SIRET: 319 098 216 000 58 Code APE: 9499Z

Adresse postale: 300 route de Mirabel 07170 LUSSAS

Téléphone: 04 75 94 28 06

Représentée par Nicole ZEIZIG en qualité de Présidente, et par délégation, Pascal ESSEAU, administrateur,

Ci-après dénommé *Ardèche Image* d'une part

ET

La Commune Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Mairie 07530 Antraigues-Sur-Volane

Représentée par Monsieur Gilles DOZ, en qualité de Maire

Ci-après dénommée *La commune*

et **La Bibliothèque municipale de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc** en qualité d'organisateur

(personne référente: **Jean-Louis MULLER**)

Ci-après dénommée *La Bibliothèque municipale*, d'autre part

Il est exposé ce qui suit:

Dans le cadre du Mois du film documentaire 2019, un partenariat est établi entre *Ardèche Images* et *la Bibliothèque départementale de l'Ardèche* pour faire circuler une sélection de films en présence de leurs réalisateurs (ou suppléants).

La Bibliothèque départementale de l'Ardèche est chargée des relations avec les bibliothèques participantes, de la réalisation des outils de communication de la manifestation et du paiement des droits de diffusion des films documentaires projetés.

Ardèche Images est chargée des relations avec les intervenantes, de leur rémunération et le coordination de leurs déplacements dans le réseau des bibliothèques ardéchoise.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article I- Objet

Ardèche Image s'engage, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, à la venue de l'intervenante **Marie TAVERNIER** pour des échanges avec le public, faisant suite à la **projection du film A ma mesure, le 6 novembre 2019** (projection publique).

Article II- Obligations d'Ardèche Images

- a. Ardèche Images coordonnera les déplacements de l'intervenante Marie TAVERNIER. Elle remboursera à l'intervenante ses frais de déplacement. Elle prendra en charge les frais de gestion et d'organisation de ces déplacements.
- a. *Ardèche Images* fournira les éléments nécessaires à la publicité de la rencontre (dossiers de presse)

Article III- Obligations de la Commune

- a. *La Bibliothèque municipale* fournira le lieu de représentation équipé avec le matériel indispensable (vidéoprojecteur, sono, écran). Elle veillera également à la présence du personnel nécessaire à la bonne marche de la rencontre.
- b. *La Bibliothèque municipale* est responsable de la projection du film et de la sécurité du public. Elle assurera en outre le service général du lieu et notamment l'accueil.
- c. *La Bibliothèque municipale* s'engage à prendre en charge le repas de l'intervenante le soir de la projection, et son hébergement s'il est nécessaire.
- d. *La Bibliothèque municipale* s'engage à assurer la diffusion des documents de la communication fournis pour annoncer la projection.

Article IV-Prix des places

Gratuit.

Article V- Prix de la prestation

La Commune s'engage à verser à *Ardèche Images*, en contre-partie de la présente convention, sur présentation de facture, le prorata des frais réels des déplacements des intervenantes invités, sachant que ce montant est plafonné à 150€ (cent cinquante euros) maximum par projection.

Article VI-Paiement

La Commune règlera, sur présentation d'une facture, la somme correspondant à ce montant par mandat administratif à l'ordre de *Ardèche Images*, à l'issue de la rencontre.

Article VII-Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour une inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article VIII-Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre conformément au droit commun, à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'approuver cette convention
- D'autoriser le maire à signer cette présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ:

- APPROUVE cette convention.
- Autorise le maire à signer cette présente convention.

Convention 30 millions d'amis (DE_2019_097)

ENTRE :

La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

Montée de la croisette - Antraigues

07530 VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC

Représentée par son Maire , Monsieur Gilles DOZ

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties»

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - EXPOSÉ

La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 2000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pollution, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

1.3 - Cette convention détermine:

- L'expression des besoins de la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC conformément au questionnaire 2019 annexé à la présente convention ;
Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- ≡ 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- ≡ 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

Les tarifs s'entendent TTC.

2.1.2 - La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).

La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2019-864.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC sur présentation des factures du(des) praticien(s).

Les dites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

≡ Le code postal et le nom de la municipalité ; La date et la nature de l'acte pratiqué ;

- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

22 - Obligations de la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans «détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est attrappé, la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 - L'identification des chats se fera au nom de la «Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} — 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3- GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

- 3.1 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

3.2 - La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants - notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat - et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/19.

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de
VALLEES-
D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

Gilles DOZ , Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (7 Abstention et 1 contre)
- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise ne place d'une action pour la maîtrise des populations de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

